

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 2 mai 2018

République Française

## A R R Ê T E N° 300/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2 à L.310-7, R.310-8 à R.310-9 et R.310-19.

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des participants, exposants et visiteurs, à l'occasion du vide-grenier organisé par la municipalité – Service Jeunesse – le dimanche 20 Mai 2018 il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur le chemin de Vendargues à Baillargues (chemin de la Cadoule).

## A R R Ê T E

**Article 1** Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur le chemin de Vendargues à Baillargues (chemin de la Cadoule) **dans l'emprise de la voie entre la RD 65 et l'accès à l'espace de la manifestation le dimanche 20 Mai 2018 de 5 h 00 à 20 h 00.**  
**Un emplacement sera prévu et indiqué afin de permettre aux visiteurs de stationner.**

**Article 2** **Seuls les exposants munis de l'imprimé attestant du respect de la réglementation en matière de vente au déballage**, pourront pénétrer avec leur véhicule sur l'espace de la Cadoule, **à partir de 6 h 30** pour pouvoir installer leur banc à l'emplacement indiqué par le receveur placier selon les places disponibles

**Article 3** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, le chemin de la Cadoule susmentionné pourra être utilisé par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie

**Article 4** Pour la sécurité, les allées de circulation et les sorties du marché doivent expressément être libres de façon constante.

**Article 5** Les usagers du marché sont tenus de laisser leurs emplacements propres ; les déchets devront être rassemblés et déposés dans les containers prévus à cet effet.

**Article 6** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.  
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 7** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint,  
Guy LAURET**

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE VENDARGUES" at the top and "HERAULT" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in black ink, which appears to be "Guy Lauret". The signature is written over the stamp and extends slightly beyond its boundaries.